# RÉPUBLIQUE ARGENTINE

### NOUVELLE SECTION ET QUESTION DES PREMIERS SECOURS

La Croix-Rouge de la République Argentine a fondé une section de province à Victoria. Le président de ce nouveau sous-comité pose au Comité central de Buenos-Aires les questions suivantes :

Nous pensions que les membres de la Croix-Rouge argentine avaient la faculté de donner les premiers soins en cas d'accidents et de se faire reconnaître comme tels par les autorités, mais nous voyons que, d'après l'article 83[1] de votre règlement général, aucun membre ne peut invoquer sa qualité ni porter secours en tant que *sociétaire de la Croix-Rouge argentine.*

Tous les candidats à notre section en voie de formation estiment qu'on devrait octroyer une autorisation spéciale et un signe distinctif aux personnes possédant des connaissances scientifiques suffisantes pour leur permettre de donner les premiers soins aux malades ou aux blessés sur la voie publique, tels que les médecins, les étudiants en médecine, les pharmaciens ou les personnes qui auraient préalablement subi un examen théorique et pratique.

Le seul fait de faire partie de la Croix-Rouge argentine prouve le désir d'être utile à ses semblables ; la Société devrait donc offrir à ses membres l'occasion de porter les premiers secours à toute personne victime d'un accident.

Le Comité central de Buenos-Aires a répondu négativement, en se basant sur les principes établis par la Convention de Genève et sur les articles 78 à 84 de son propre règlement.

---

[1] Voy. T. XIII, p. 19.

L'IMPÉRATRICE ÉLISABETH

*Première Protectrice de la Croix-Rouge autrichienne.*